



18 janvier 2021

(21-0506)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CROATIE: LOI SUR LES BREVETS

Membre présentant la notification	CROATIE
--	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les brevets
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/HRV/21_0447_00_e.pdf https://ip-documents.info/2021/IP/HRV/21_0447_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/HRV/41 , IP/N/1/HRV/P/8 ; IP/N/1/HRV/33 , IP/N/1/HRV/P/7

Brève description du texte juridique notifié

Dans la nouvelle Loi, la procédure de concession d'un brevet pour une invention est révisée pour que le déposant sache à un stade précoce si son invention répond aux conditions fondamentales de brevetabilité (nouveau, inventivité et applicabilité industrielle) et introduit d'une part une obligation d'effectuer des recherches préalables sur l'état de la technique et d'autre part une disposition (facultative) relative à la présentation d'une opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention objet de la demande, toutes deux applicables avant la publication de la demande au Journal officiel de l'Office.

La nouveauté importante suivante prévue par la nouvelle loi a trait à la révision complète de l'institution existante de brevets consensuels (autre solution pour protéger les inventions), laquelle est supprimée par le texte notifié et remplacée par un modèle d'utilité qui se distingue plus clairement du brevet sur la forme et sur le fond. S'agissant de la solution juridique existante que constitue le brevet consensuel, elle est prévue de sorte à limiter l'objet de la protection par un modèle d'utilité afin que, sauf exceptions généralement acceptées relatives à l'objet de la protection conférée par un brevet, les inventions relatives aux procédures, les inventions biotechnologiques, les inventions de produits chimiques et pharmaceutiques et les inventions dont l'exploitation commerciale serait contraire à la politique générale publique ou à la moralité sont exclues de la protection.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, croate
Entrée en vigueur	20 février 2020
Autre date	Publication: Journal officiel de la République de Croatie n° 16/2020 du 12 février 2020.

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 janvier 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.